

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2381

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Requalification de la RD 342 à Sainte Foy Lès Lyon - Élargissement de l'Yzeron et reconstruction de la passerelle de Montray - Approbation de la convention d'indemnisation avec le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2381**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification de la RD 342 à Sainte Foy Lès Lyon - Élargissement de l'Yzeron et reconstruction de la passerelle de Montray - Approbation de la convention d'indemnisation avec le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le projet

La section de la RD 342 du secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon a été aménagée à la fin des années 70 dans le lit majeur de l'Yzeron. Cet aménagement de voirie, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues. Cette situation engendre des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

Le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a arrêté un programme global d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Dans le secteur de Beaunant, l'objectif visé est le passage d'une crue trentennale sans débordement, ce qui nécessite l'élargissement du lit de l'Yzeron.

Compte tenu des contraintes foncières, le SAGYRC avait retenu le principe de l'élargissement du lit de l'Yzeron sur le domaine public routier. Le Département du Rhône, alors gestionnaire de la RD 342, avait donné son accord quant à cette évolution. En pratique, les travaux d'élargissement de l'Yzeron conduisent à réaménager la RD 342 dans le secteur de Beaunant, en réduisant la largeur de la voie, ainsi que le carrefour avec la RD 50 dont l'une des bretelles sera supprimée.

La Métropole de Lyon est désormais gestionnaire des anciennes routes départementales et assure l'aménagement de la RD 342 en accompagnement notamment de l'élargissement de l'Yzeron.

II - La mise en œuvre des travaux

Le SAGYRC est maître d'ouvrage du projet d'élargissement de l'Yzeron. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) prononcées par arrêté préfectoral n° 2011-5723 du 8 décembre 2011. En outre, le projet est concerné par une autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et une déclaration d'intérêt général prononcées par arrêté préfectoral n° 2012-525 du 13 janvier 2012.

La mise en œuvre des travaux d'élargissement de l'Yzeron nécessite la démolition préalable de plusieurs ouvrages appartenant à la Métropole :

- la passerelle de Montray,
- la bretelle permettant le mouvement RD 50 vers RD 342 Nord,
- le mur de soutènement de la RD 342,
- le collecteur d'assainissement abandonné,
- la canalisation d'eau potable DN 150.

III - La convention d'indemnisation avec le SAGYRC

La nécessaire démolition des ouvrages appartenant à la Métropole crée un droit à indemnisation pour la Métropole.

De façon à éviter les flux financiers entre le SAGYRC et la Métropole et pour permettre la réalisation du projet d'élargissement de l'Yzeron dans les meilleures conditions opérationnelles, le SAGYRC et la Métropole ont choisi d'adopter une convention d'indemnisation en nature.

Cette convention stipule que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de reconstruction des ouvrages métropolitains seront pris en charge par le SAGYRC. Notamment, la convention mentionne les caractéristiques fonctionnelles des ouvrages en cause (passerelle de Montray, collecteur d'assainissement, etc.).

La convention décrit les modalités d'association de la Métropole aux différentes étapes du projet, tant dans la phase d'études que dans la phase d'exécution et de réception des travaux.

Au terme des travaux, en application de cette convention d'indemnisation, les ouvrages reconstruits par le SAGYRC seront remis à la Métropole. Les marchés de travaux conclus par le SAGYRC stipuleront la transmission des garanties relatives aux ouvrages au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'indemnisation en nature entre le Syndicat d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.